

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'Économie agricole et rurale

A.P. n° AP82-DDT-2015-09-001

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles L.313-1, L.331-1 à L.331-16, R.312-1, R.313-1 à R.313-12 et R.330-1 à R.331-12 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011321-0007 du 17 novembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015070-0007 du 11 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82- AP82-DDT-2015-07-015 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220158154 déposée le 4 mai 2015 portant sur les fonds agricoles de 102,0872 ha à LACHAPELLE (NautouetB AE8 et 124, Raynes AE110 à 112, NautouetH AH16, La Batisse AH102, La Garenne AH18 et 107, La Gravette AH28, 101, 103 et 104, Champ du P AK15 et 109, Lambruo AK5, 89 et 90, Larazet AK53 et 107, Vigoues AK108) et de 44,2057 ha à MANSONVILLE (Arnautas B603, 604, 629 et 630, Piadelles B328, Lebosc Nord B401, Caillaubet B442, Caillau B719, 721, 722 et 761, Combe C41, 43, 52 à 55, 692 et 693, Laplagne C79, 81, 82, 85 à 87, 92, 93, 609, 670 et 694, Las Pargui C199, 201, 202 et 204, Côte du Pi C600, 605, 696, 698, 699, Lapost C695, Brouca C697, Combe Basse C700),

Vu l'absence de demande concurrente déposée durant le délai légal applicable,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - L'autorisation d'exploiter les fonds agricoles de 102,0872 ha à LACHAPELLE et de 44,2057 ha à MANSONVILLE est accordée à :

- **Monsieur SOURBIER Mathieu - Fontayre - 82120 LACHAPELLE**

ARTICLE 2 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

MONTAUBAN, le - 1 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
P/le directeur
Le chef du service de l'économie agricole et rurale


Sophie DENIS

Si cette décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justificatifs à l'appui :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès du ministère chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.